



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 34354

## Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le manque de formation aux gestes de secourisme des personnes travaillant dans la restauration. Dans maintes situations, il faut agir vite pour éviter à une victime d'une fausse route alimentaire un étouffement certain. Quelques gestes simples suffisent pourtant pour sauver des vies humaines, telle la manoeuvre de Heimlich. Il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte adopter pour que les professionnels de la restauration soient formés à ces gestes de premiers secours.

## Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé est tout à fait favorable au développement des formations aux gestes de premiers secours pour l'ensemble de la population. Concernant plus particulièrement les personnels de la restauration, il appartient aux employeurs en lien avec les organismes de formation continue du secteur de promouvoir des sessions de formations aux premiers secours afin de permettre au maximum de salariés d'acquérir les notions théoriques de base ainsi que les gestes susceptibles de sauver la vie d'une personne en danger. Par ailleurs, le manque de formation dans ce domaine ne devrait plus être observé pour les générations futures, dans la mesure où le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité prévoit que, au plus tard à l'issue du collège, les jeunes disposent de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC 1 ». Cette formation dont le référentiel national de compétences définit les techniques de premiers secours a une durée de 10 heures et permet ainsi au jeune qui en a bénéficié de faire face à une situation d'urgence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Clément](#)

**Circonscription :** Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34354

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2008, page 9483

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2009, page 345